

gent

lier | L'ECHO samedi 17 août 2019

PACTE SUCCESSORAL TENIR COMPTE DU COÛT DES ÉTUDES

Vous êtes tenu de financer **le cursus scolaire de vos enfants**, mais si certains bouclent leur formation en 3 ou 4 ans, voire se mettent directement à travailler, d'autres sont partis pour de (très) longues années et une spécialisation, voire une thèse. Une deuxième rhéto à l'étranger, une année sabbatique ou un MBA dans une prestigieuse université américaine, cela coûte cher aussi. Un réel **investissement!**

Les parents en quête d'un juste équilibre ont désormais la possibilité d'en tenir compte dans le cadre de leur **succession**, explique la Fédération du notariat (Fednot). Tous les membres de la famille pourraient ainsi s'accorder sur le fait que le financement des coûteuses études et du logement à l'étranger de Louise, l'aide apportée à Ludovic pour la garde de ses jeunes enfants, le studio gracieusement mis à disposition d'Alexandre pendant 3 ans ou la donation faite à l'un d'entre eux ont une **valeur équivalente**, même si cela ne reflète pas une égalité mathématique parfaite. Ce deal serait alors coulé dans un **pacte successoral** et ne pourrait plus être remis en question lors du calcul de la part de chacun dans l'héritage, au jour du décès des parents.